



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 39974

Texte de la question

Mme Pierre Morange appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA appliqué sur les verres de lunettes et leurs montures. La paire de lunettes est un produit médical assujéti au taux de TVA de 20,6 %, qui est celui d'un produit de luxe, alors que la projet de loi sur la CMU s'adresse à une population en situation précaire. L'optique représente plusieurs milliers d'emplois, et compte à l'évidence parmi les secteurs à forte intensité de main-d'oeuvre. En effet, l'industrie de l'optique oculaire emploie globalement près de 15 000 salariés en France dans environ 120 entreprises (dont une de taille internationale, leader mondial des verres ophtalmiques, et de nombreuse PME spécialisées dans la fabrication de montures). Quant à la distribution, le gisement d'emplois y est extrêmement important, avec l'implantation de 7 500 points de ventes. Chaque année, 850 étudiants sont diplômés des écoles d'optique, et une baisse de la TVA à un taux de 5,5 % sur les produits optiques aurait un impact significatif en termes de créations d'emplois. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

L'article 278 quinquies du code général des impôts soumet au taux réduit de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée les matériels mentionnés aux chapitres 1er, 3 à 8 du titre II du tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS), ainsi qu'à ceux visés aux titres III et IV de ce même tarif. Les matériels d'optique médicale, qui sont inscrits au chapitre 2 du titre II du TIPS, demeurent donc soumis au taux normal. Bien que le droit communautaire offre la faculté de soumettre ces biens au taux réduit, il ne paraît pas possible de réserver une suite favorable à la mesure proposée. Cette mesure n'aurait pas un intérêt strictement social dès lors que le taux réduit devrait s'appliquer à l'ensemble des verres et montures, quel que soit leur prix et se traduirait par un coût budgétaire de l'ordre de 2,2 milliards de francs, ce qui n'est pas envisageable. Il est rappelé que le Gouvernement a d'ores et déjà consacré plus de 30 milliards de francs à des baisses ciblées de TVA depuis deux ans. Il a décidé par ailleurs d'abaisser le taux normal de 20,6 % à 19,6 % à compter du 1er avril 2000. Le coût de cette mesure, en année pleine, est d'environ 31 milliards de francs.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39974

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2000, page 254

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 592